



Barème fiscal des frais de carburants

- Fiche rédigée par **l'équipe éditoriale de WebLex**
- Dernière vérification de la fiche : 05/02/2016
- Dernière mise à jour de la fiche : 05/02/2016

Barème fiscal des frais de carburants

Barème 2016 applicable au titre des revenus 2015

Les exploitants individuels et certaines sociétés civiles de moyens tenant une comptabilité super-simplifiée peuvent évaluer forfaitairement leurs frais de carburant consommé lors de leurs déplacements professionnels en appliquant des barèmes spécifiques publiés chaque année par l'administration fiscale.

Barème applicable aux voitures pour l'imposition des revenus 2015

CV	Gazole (en € / km)	Super sans plomb (en € / km)	GPL (en € / km)
3 à 4	0,064	0,089	0,059
5 à 7	0,078	0,110	0,073
8 et 9	0,093	0,131	0,086
10 et 11	0,105	0,147	0,097
12 et plus	0,117	0,164	0,108

Barème applicable aux deux-roues (vélomoteurs, scooters et motocyclettes) pour l'imposition des revenus 2015

Puissance fiscale	Frais de carburant au kilomètre (en € / km)
< à 50 CC	0,029
De 50 CC à 125 CC	0,059
De 3 à 5 CV	0,075
Au-delà de 5 CV	0,103

Sources :

- BOFiP-Impôts-BOI-BAREME-000003